



A. N. R. A. M. A. M.

ADHESION DE LA MAM 40 EUROS
Année 2020

Association
Nationale de
Regroupements d'
Associations de
Maisons d'
Assistant(e)s
Maternel(le)s

Nom du regroupement :

Nom de la référente :

N° et RUE : (Adresse de la MAM) Commune :

Code Postal : Tél : Portable :

Ecrire le plus lisiblement possible → Email :

Site de l'association :

Date d'ouverture : jour mois année Date présumée d'ouverture : jour mois année

Identités des assistant(e)s maternel(le)s, membres de la MAM :

Nom : Mme: M. :

Nom patronymique :

Prénom : Date de Naissance : jour mois année

N° et RUE : (Adresse personnelle) Commune :

Code Postal : Tél : Portable :

Ecrire le plus lisiblement possible → Email :

Agrément **actuel** valable du jour mois année au jour mois année Nbre d'enfants autorisé :

Nom : Mme: M. :

Nom patronymique :

Prénom : Date de Naissance : jour mois année

N° et RUE : (Adresse personnelle) Commune :

Code Postal : Tél : Portable :

Ecrire le plus lisiblement possible → Email :

Agrément **actuel** valable du jour mois année au jour mois année Nbre d'enfants autorisé :

Nom : Mme: M. :

Nom patronymique :

Prénom : Date de Naissance : jour mois année

N° et RUE : (Adresse personnelle) Commune :

Code Postal : Tél : Portable :

Ecrire le plus lisiblement possible → Email :

Agrément **actuel** valable du jour mois année au jour mois année Nbre d'enfants autorisé :

Nom : Mme: M. :

Nom patronymique :

Prénom : Date de Naissance : jour mois année

N° et RUE : (Adresse personnelle) Commune :

Code Postal : Tél : Portable :

Ecrire le plus lisiblement possible → Email :

Agrément **actuel** valable du jour mois année au jour mois année Nbre d'enfants autorisé :



Cette association nationale a été créée en 2008, afin de vous tenir informé(e) de l'évolution de nos statuts sur les maisons d'assistantes maternelles.

En adhérant, vous recevrez des informations par mail et vous serez conviés à l'assemblée générale.

Montant de l'Adhésion : 40euros.

A verser à l'ordre de l'ANRAMAM et à adresser au 42, rue des Fougères, 53810 CHANGE

Lors de la première adhésion uniquement, ou à l'occasion de changement dans l'équipe, joindre les photocopies des agréments en cours pour chacune des assistantes maternelles

Pourquoi une ASSOCIATION NATIONALE ?

1 – Pour soutenir ce mode d'accueil qui permet :

- de répondre aux besoins des enfants, qui bénéficient des points forts de la collectivité (éveil, socialisation) tout en étant dans un espace protégé du fait de la petite taille du lieu d'accueil et du nombre de professionnel(le)s,
- de pouvoir répondre plus facilement aux besoins d'enfants porteurs de handicaps du fait du travail en équipe et d'un local pouvant être aménagé en conséquence si besoin,
- de répondre aux besoins des territoires ruraux, qui peuvent difficilement offrir aux familles les services d'une crèche ou d'une halte-garderie,
- de répondre aux besoins des assistant(e)s maternel(le)s vivant dans les zones urbaines sensibles, qui ne peuvent pas exercer en raison des réticences des familles,
- de répondre aux besoins des familles et des assistant(e)s maternel(le)s vivant sur les territoires ruraux où l'offre et la demande ne se conjuguent pas,
- de répondre aux besoins des assistant(e)s maternel(le)s, en raison du fait que leur logement n'offre pas les garanties suffisantes d'accueil pour les jeunes enfants, mais également pour des convenances personnelles (souhait du conjoint par ex.) du choix de différencier le lieu de vie familial et le lieu de travail,
- aux assistant(e)s maternel(le)s de rompre l'isolement lié à l'accueil à domicile ainsi que de pouvoir partager leurs expériences par un travail mené en commun,
- de rendre ce métier plus attractif.



2 - Pour prendre les contacts nécessaires :

Avec les organisations sociales et les pouvoirs publics afin de faire avancer la reconnaissance des Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s – MAM-, mais aussi pour maintenir les avantages qui y sont attachés (fiscaux etc.) ainsi que les conditions tarifaires du gré à gré. Il conviendra également de prévoir la possibilité d'un surnombre afin d'assurer l'accueil d'urgence (toujours en discussion actuellement).

3 – Pour organiser des rencontres entre assistant(e)s maternel(le)s :

Lors de l'assemblée générale, suivi de l'intervention d'un professionnel pour que vous puissiez échanger vos connaissances et vos expériences.

QUELQUES INFORMATIONS

La loi sur les maisons d'assistantes maternelles est passée et a été promulguée le 9 JUIN 2010.

Vous gardez votre statut d'assistantes maternelles et, la convention collective du 1^{er} juillet 2004 vous est donc applicable.

NOS OBJECTIFS :

Vous communiquer les informations le plus rapidement possible en vous tenant au courant de notre travail et ceci par MAIL.

C'est aussi de vous demander, à votre tour, de nous communiquer toutes informations concernant les avancées des MAM sur vos départements.

*Associativement VOTRE,
Cordialement,
La Présidente, Marie LEGENDRE,
Les Vices Présidentes, Nathalie ROCHER et Maryvonne PAPOUIN.*